

## LA PANDÉMIE DU COVID-19 FRAPPE TRÈS DUREMENT LA FRANCE

Elle a mis en évidence les fractures économique, sociale, environnementale, sanitaire, numérique entre les citoyens.

Cette crise sanitaire a mis en exergue l'échec du mode de développement capitaliste fondé sur l'exploitation de l'être humain et de la nature. Les inégalités sociales et sanitaires sont plus que jamais évidentes et ce sont les populations les plus pauvres qui subissent de plein fouet les conséquences de cette pandémie, c'est aussi le résultat d'années de politiques d'austérité sur notre système de santé.

### COVID-19 : QUELS SONT VOS DROITS ?

Face à la crise sanitaire liée au coronavirus, des mesures exceptionnelles ont été prises. La CGT vous en présente une concernant les personnes dites vulnérables.

Entre crainte de tomber malade et obligation de continuer à travailler pour préserver ses revenus, l'ensemble des salariés sont confrontés à une situation inédite et complexe. Ils sont nombreux à se demander de quels droits ils disposent pour imposer aux employeurs la protection nécessaire pour travailler en toute sécurité, et comment les faire respecter.

Pour les personnes dites (vulnérables), le Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 relatif au critère de vulnérabilité Re-validé par le conseil d'état le 15 octobre permet à ces salariés de s'isoler de la contamination dans le monde du travail.

Vous êtes considéré comme vulnérable en présentant un risque élevé de développer une forme grave d'infection au Covid-19 dans les cas suivants:

- Être âgé de 65 ans et plus.
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV.
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications.
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment.
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée.
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie).
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle > 30 kg/m<sup>2</sup>).
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins.
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie.
- Être au 3<sup>me</sup> trimestre de la grossesse.
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise:
  - Médicamenteuse (chimiothérapie anti-cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive)
  - Infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup>
  - Consécutives à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
  - Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

**SI VOUS VOUS TROUVEZ DANS UNE DE CES SITUATIONS, ALLEZ CONSULTER VOTRE MÉDECIN TRAITANT ET DEMANDEZ LUI DE VOUS FOURNIR UN CERTIFICAT D'ISOLEMENT.**

**TRANSMETTEZ ENSUITE CE CERTIFICAT D'ISOLEMENT À L'EMPLOYEUR QUI VOUS REMETTRA EN ÉCHANGE UNE ATTESTATION VOUS PLAÇANT EN ABSENCE AUTORISÉE PAYÉE (EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE TÉLÉTRAVAIL) ET GARANTISSANT L'INTÉGRALITÉ DE VOTRE RÉMUNÉRATION (DISPOSITION PARTICULIÈRE AU GROUPE AIR LIQUIDE ET DES ENTREPRISES RELEVANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES CHIMIQUES).**

La santé est un droit fondamental qui doit être garanti à tous. Pour cela, nous devons nous appuyer sur:

- Un service public de la santé et de l'action sociale de qualité et de proximité
- Un système de protection sociale de haut niveau fondé sur la solidarité, la répartition et l'égalité des droits pour tous.
- Le développement d'une autre organisation du système de santé porté par une approche globale dans la réponse aux besoins des populations.
- Sortir d'une approche de santé centrée sur le curatif pour développer une véritable politique de prévention, d'éducation et d'information à la santé. Les services de prévention doivent être renforcés en gardant leurs spécificités pour couvrir l'ensemble de la population : services de protection maternelle et infantile, de médecine scolaire, centres d'examen de santé de la Sécurité sociale, de vaccination, services de santé au travail, psychiatrie de secteur...

**Rappelons que l'employeur est tenu à une obligation de résultat en matière de santé et sécurité à l'égard des salariés. Il doit prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé. Il doit notamment les informer lorsque des risques se présentent et mettre en place les moyens adaptés pour les protéger au mieux (art. L. 4121-1 et L. 4121-2 du Code du travail).**

**LA CGT RESTE DISPONIBLE POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS  
POUR CONTACTER LA CGT**

- Thierry Bérout (Coordinateur CGT Air Liquide) : ✉ [thierry.beroud@fnic-cgt.fr](mailto:thierry.beroud@fnic-cgt.fr) ☎ 06 77 28 85 40
- J-P. Ferrandes (Coordonnateur adjoint CGT Air Liquide) : ✉ [jean-pierre.ferrandes@airliquide.com](mailto:jean-pierre.ferrandes@airliquide.com) ☎ 06 21 12 45 77

 [Coordination Cgt Du Groupe Air Liquide](#)



 SCAN ME